

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

----- 0 -----

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{ème} COMMISSION
SUR LE POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL »**

NEW YORK, LE 07 OCTOBRE 2022

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par le Maroc, la République Islamique d'Iran et l'Autriche, respectivement, au nom du Groupe africain, du Mouvement des pays non-alignés (NAM) et du Groupe d'amis sur l'Etat de droit.

Qu'il me soit également permis de remercier le Secrétaire général pour son rapport contenu dans le document A/77/213, qui renferme des informations sur les efforts déployés pour promouvoir et renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Monsieur le Président,

Il convient de souligner, pour le déplorer, que l'état de droit reste menacé dans plusieurs parties du monde, notamment en raison de la multiplication des conflits et de l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes graves.

Ma délégation se réjouit du soutien apporté par l'Organisation universelle aux différentes initiatives lancées par les Etats membres pour lutter contre la corruption, promouvoir la sécurité, renforcer l'accès à la justice pour tous et lutter contre le terrorisme et la criminalité.

Comme décrite dans l'avant-propos de la Convention éponyme des Nations Unies, la corruption reste un problème d'envergure mondiale qui menace les fondements de la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés et nuit à la qualité de la vie.

En effet, par ses effets pernicioeux, la corruption est l'une des plus graves entraves au développement économique et social. Elle constitue un frein à la croissance économique, en même temps qu'elle réduit les ressources disponibles pour le développement.

C'est pourquoi, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

En outre, par la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques, le Sénégal a transposé, dans son droit interne, la directive communautaire n° 1/2009 du 27 mars 2009 de l'UEMOA.

Dans la même veine, le Sénégal a adopté la loi n° 2015-16 du 06 juillet 2015, portant ratification du protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la lutte contre la corruption.

Monsieur le Président,

Conformément à ces instruments qui font obligation aux États parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption, le Sénégal a mis en place, à travers la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012, une Autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), disposant de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la justice.

Dans le cadre de ses prérogatives, l'OFNAC a lancé, en octobre 2017, le processus d'élaboration de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).

Adopté en septembre 2020, le document final englobe un plan d'action détaillé et chiffré, ainsi qu'un mécanisme institutionnel chargé de la supervision, du suivi-évaluation, de la surveillance et un second outil chargé de la coordination des activités.

Ce mécanisme innovant est adossé à des stratégies pertinentes d'amélioration continue de l'accès, de la qualité et de l'efficacité de la justice.

Monsieur le Président,

Pour assurer la promotion de l'État de droit au niveau international, le Secrétaire général n'a pas manqué de rappeler dans son rapport la nécessité pour l'ONU de continuer à faciliter la codification,

l'élaboration et la promotion d'un cadre juridique international, d'assurer la promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux, de promouvoir les juridictions internationales et mixtes, ainsi que tous les autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités et, enfin, d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies.

La Délégation sénégalaise salue ces mesures et reste fermement convaincue que l'ordre international fondé sur des règles juridiques est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, garantir des relations pacifiques entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends internationaux.

De même, ma Délégation est fortement convaincue que le renforcement de l'Etat de droit au niveau international exigera de la Communauté internationale une lutte efficace et coordonnée contre toutes les pratiques de corruption, y compris le blanchiment d'argent et le transfert illicite de fonds et d'actifs qui entrave et annihile tous les efforts de sécurité, de stabilité et de développement durable.

Monsieur le Président,

La Délégation sénégalaise ne saurait terminer son propos sans réitérer son appel à l'universalité du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'Etat de droit. De même, elle

réaffirme son engagement à soutenir tous les mécanismes internationaux de règlement pacifique des conflits.

C'est pourquoi, la Délégation sénégalaise renouvelle son appui sans faille à la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement pacifique des différends à caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix.

Je vous remercie.